

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

du

de

JOURNAL,

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

L'ABONNEMENT

Rue de las Cámaras n. 34.

3 patacons par mois.

Almanach Français.

Mercredi 26 (1810). — Combat d'Ulcedona, par le maréchal Suchet, contre les Espagnols.

(1813). — Combat de Ferrare, par le prince Eugène, contre les Autrichiens.

MONTEVIDEO.

25 Novembre 1845.

TRENTE-TROIS! TRENTE-TROIS victimes de plus à ajouter au catalogue sanglant de Rosas. Cette fois Oribe, qui joue ici le rôle ignoble de valet de bureau, a lui-même reculé devant ses œuvres. L'exécuteur de ce massacre, dont les côtes barbaresques offrent bien peu d'exemples, l'officier Hario Gonzalez a été traduit par devant un conseil de guerre. Démonstration mensongère plus coupable que le crime même; ne sommes nous pas accoutumés à voir Rosas et Oribe, Oribe et Rosas, se noyer chaque jour dans le sang, et le lendemain frapper ceux qui ont accompli leurs funestes desseins. Oh! c'est aujourd'hui que l'intervention armée, forte et active des deux grandes puissances devient pour tous les bons esprits une nécessité d'urgence, une indispensabilité même: car la société a droit de se garder elle-même, et nous le dirons avec douleur: les trente-trois individus appartenaient tous à des nations étrangères et ce sont des Américains qui les ont frappés. La presse Montevideenne à laquelle nous avions laissé le beau rôle dans cette circonstance, a pour ainsi dire gardé le silence: silence déplorable, puis qu'il nous prouve que la société Sud-Américaine est blessée au cœur, puis qu'elle voit avec une espèce d'indifférence des atrocités dont Oribe lui-même rougit. Que dira devant un acte semblable, désavoué par son auteur, celui qui s'est fait l'apologiste de la mas horca? M. de Moreuil se refusera-t-il cette fois à l'évidence? Niera-t-il contre sa conscience, un acte aussi épouvantable, confessé, reprouvé même par les infames du Cerrito?

Oui, la société, nous l'avons dit, doit se garder elle-même, et quant elle est frappée d'une manière aussi lâche, aussi odieuse, aussi scandaleusement publique, elle doit s'armer de toutes les forces de sa puissance, pour la répression juste, sévère, exemplaire, d'attentats que notre époque se refuserait à enregistrer, si malheureusement nous ne les avions pas sous les yeux!

TRENTE-TROIS citoyens inoffensifs, vaquant à leurs paisibles travaux sur la foi du droit international, des traités consentis, des lois les plus sacrées de l'humanité, arrachés violemment de leurs domiciles, privés de leur intérêts, séparés de leurs familles, voilà, ce nous semble, un fait grave, palpitant qui aurait dû exciter au plus haut degré l'intérêt d'énergie et d'indignation qui partout aurait ému la presse.

Quinze longues années de souffrances, d'oppression et de cruautés sans nombre aurait le blasé une population si bonne d'aïeux et si hospitalière. Nous ne voulons pas le croire. La tyrannie la plus exécrationnelle ne peut avoir vicié jusques dans leurs germes les qua-

lités primitives qui distinguent des peuples généreux. C'est à nos ministres à ouvrir les yeux, à agir plus que jamais avec la vigueur que réclament d'aussi douloureuses circonstances. Qu'ils se gardent bien de croire un instant aux démonstrations de dégoutantes perfidies qu'on voudra opposer à cet horrible assassinat. La tactique de Rosas et de son agent est assez connue: tuer lâchement et cacher le poignard, voilà à quoi se résume tout leur système. Hario Gonzalez a, dit-on, déclaré devant le conseil de guerre, et pour sa justification qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres qu'il avait reçus, et qu'il ne les avait pas même accomplis dans toute leur rigidité. Que nos agens se superposent aujourd'hui à toutes considérations qui jusqu'à ce moment auraient pu les arrêter, qu'ils ne perdent point de vue, et qu'ils appuient ici le bon droit, une cause d'humanité et d'intérêt universel: ce bon droit, sous le poids d'une détestable tyrannie et sous celui des masses qu'elle met en mouvement, a besoin de l'appui de force et d'actualité que leur commande la faiblesse de ceux qu'ils sont appelés à protéger, et les devoirs qu'ils sont appelés à remplir.

On lit dans le *Constitucional*.

Par l'arrivée de plusieurs embarcations de Buenos-Ayres et de Martin Garcia, plusieurs bruits, ont couru et l'on a remarqué un grand mouvement chez les amiraux et ministres médiateurs. Il est à croire que ces embarcations portent quelque nouvelle importante.

On rapporte que le *Colombo* qui attendait des passagers, est parti subitement avec deux passagers. On assure que la batterie de l'*Obligado* a été détruite complètement par les forces combinées et que l'ennemi a souffert de grandes pertes. On porte la nôtre à cent hommes à peu près.

Le *Tonelero* a été également pris par l'expédition.

NOUVELLES MARITIMES.

Hier est arrivée l'*Amelie* qui était restée auprès de la corvette *Jono 1^o*, son patron nous a rapporté que le 21 il a été envoyé à la Colonie avec le 2^{me} lieutenant de la corvette, pour chercher du secours. Le commandant de la place n'a pu lui en prêter absolument. Le brick français de *D'Assas* et le brick anglais le *Philomel* en voyeront aussitôt leur grand canot, avec lesquels la corvette a été mise à flot. La corvette était mouillée, le 22, sur 4 brasses d'eau, et s'occupait à pêcher ce qui avait été jeté à l'eau. Le patron ignore si toute l'artillerie avait des bouées. Lorsque l'*Amelie* laissa la corvette, le 22, le transport *Angelita* retournait de Buenos-Ayres, sans avoir pu procurer du secours. Nous en ignorons le motif. Nous ne savons pas encore avec certitude, les avaries souffertes par la corvette, ainsi que ses pertes.

(*Comercio del Plata*.)

MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT.

AVIS OFFICIEL.

M. Louis Mathieu a été autorisé à remplir les charges de comptable, de liquidateur et

traducteur général, mais sans le caractère exclusif et d'après la demande adressée à cet effet par le susdit Mathieu. Le gouvernement fait connaître par la voie de la presse cette autorisation, la troisième de sa classe, il fait savoir en outre qu'ayant pourvu à ces emplois en faveur des considérations spéciales dues aux sollicitants, il a résolu de n'admettre aucune demande de ce genre qui puisse être faite à l'autorité, jusqu'à ce que ces emplois ne soient pourvus comme il est nécessaire.

Montevideo, 24 novembre 1845.

AVIS OFFICIEL.

Le débarcadère principal de ce port a besoin d'une réparation prompte et nécessaire. Comme c'est un travail d'une grande importance pour le commerce, le ministre des finances admettra des propositions, non seulement sur cet ouvrage, sur le mode d'exécution et de paiement, mais aussi sur les améliorations qui peuvent être appliquées à l'étendue et à la qualité, et qui seraient proposées par des personnes compétentes.

Montevideo, 24 novembre 1845.

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

BUREAU GÉNÉRAL.

On désire traiter avec 25 hommes pour être employés à la coupe du bois à Martin Garcia. En plus de la ration on leur donnera deux réaux par jour. On pourra s'adresser au bureau ci-dessus mentionné.

Avis du Ministère de la Guerre et de la Marine.

En conséquence de la souscription promulguée par ce ministère, l'on a obtenu pour l'hôpital militaire de la Colonia du Sacramento les articles suivans qui ont été remis à leur destination le 22 de ce mois, savoir: 510 pieds de bois de sapin, 408 yardas toile, 33 matelas et 3 oreillers.

AVIS DE LA POLICE.

Desirant corriger la grossièreté de langage que, contre les bonnes mœurs et la morale, l'on entend fréquemment dans les lieux où se réunissent les charetiers, les portefaix, les bateliers et autres travailleurs. Le chef de police fait savoir que dès aujourd'hui il est défendu de proférer des paroles obscènes et de prendre des positions indecentes. Le coupable sera

châtie d'après toute la rigueur des lois et des reglement à cet egard.

Montevideo, 22 novembre 1845.

AVIS DE LA POLICE.

Ceux qui acheterait des effets ou pieces d'equipement aux troupes britanniques qui se trouvent aujourd'hui dans cette capitale et specialement aux individus appartenant au 45e regiment, seront punis d'apres les dispositions mises en vigueur; ce qui se fait savoir pour la connaissance de tous.

Montevideo, 24 novembre 1845.

RIO DE JANEIRO.

Nous avons déjà pris la liberté d'exprimer notre opinion sur la convenance, en principe de l'ouverture de la Plata; mais nous nous sommes certainement mal expliqué, puisqu'on a pu inférer de nos paroles que nous reconnaissons cet intérêt comme le but réel de l'intervention anglo-française. Suivant nos convictions, cet intérêt n'a agi en rien comme cause déterminante de l'intervention qui nous parait n'en avoir eu d'autre que le désir d'empêcher l'Uruguay de passer sous le coup de l'action argentine et beaucoup de personnes et de propriétés anglaises et françaises de tomber à la merci d'une restauration violente et revenant avec d'anciens et de nouveaux griefs.

Le pouvoir actuel de Montevideo a dû nécessairement trouver des alliés, prenant sa défense, parmi les puissances amies de la république:—et ce serait du fait contraire qu'il y aurait lieu de s'étonner:—car l'attaque avait tous les caractères que les publicistes reconnaissent comme raison suffisante de ligue de plusieurs puissances contre une seule: orgueil, ambition, désir d'agrandissement: l'agresseur pour occuper seul Montevideo, n'avait pas craint de biffer une signature impériale apposée, au nom d'une grande nation, sur un traité déjà conclu; et il avait déchiré le titre authentique de reconnaissance, déjà solennellement remis, d'une autre nation naissante, aussi indépendante que la sienne même, de fait et de droit, parcequ'elle faisait partie, comme l'avait fait Montevideo, de l'ancienne vice royauté de la Plata qu'il voulait reconstituer. Voilà ce qui, sans doute, a motivé l'intervention, au nom des grands intérêts de population et de biens neutres compromis: non, la question de la liberté des fleuves, ne vient qu'ensuite et d'une manière subalterne et secondaire: c'est nous seulement, humble dissertateur, qui lui attribuons cette importance, comme fait à venir possible, parceque, à l'égard des faits accomplis, le mieux toujours est de les adopter, sans en discuter sans fin le mérite, en cherchant à en tirer tout le bien qu'on en peut attendre. Telle est la réponse que nous croyons convenable de faire, avant tout, aux observations que le journal Le Brésil nous a adressées: nous la soumettons au jugement impartial du rédacteur de cette feuille: son puissant et magnifique talent, comme littérateur et comme publiciste, ne peut que lui donner le vif sentiment de la vérité, chez celui qui parle, et lui faire admettre, ici, notre déclaration comme loyale et sincère.

L'opinion commune sur la propriété des fleuves et des eaux navigables a varié selon les époques et suivi, comme toutes les questions relatives au droit de domaine et à la politique internationale, les phases de la civilisation.

Au moyen âge, le droit de l'occupant n'admettait pas de restriction. Chaque morceau de terre, chaque cours d'eau avait son seigneur qui en disposait à son plaisir, sans égard pour les convenances ou les nécessités des autres. Malheur au riverain, s'il était faible! il avait tous les jours au dessous de lui, le long de ses eaux, quelque voisin qui l'accusait, en tous cas, de les troubler, et qui les soumettait pour lui à quelque péage arbitraire ou les barrait complètement. La mer aussi était au plus fort.

Peu à peu l'équité naturelle se fit jour: la vérité sortit de la discussion de principes: le *mare clausum, mare liberum* enfantèrent des volumes: la question de la propriété des terres et des fleuves, pour les particuliers et pour les nations, s'éclaircit: il fut enfin reconnu que cette propriété n'existait pas, relativement à la mer, domaine de tous, et ne pouvait de ailleurs exister jamais et dans aucune circonstance, absolue et sans réserve. L'état primitif, dirent les publicistes, de jouissance commune des choses, par les hommes, a laissé toujours subsister après lui quelques droits communs inaliénables: et la prétention exclusive d'un seul à l'usage de choses utiles à plusieurs et injuste dans son exagération. L'eau navigable, ajoutaient ils, n'étant pas, comme la terre, épuisée ou stérilisée par qui en profite, tout cours d'eau navigable l'est également pour tout riverain, sauf le droit d'enclave et possession des deux rives, droit que modifie encore et que neutralise souvent la nécessité des tiers ou la convenance d'intérêt, pour eux mieux établie ou plus justifiée que ne l'est, pour le possesseur, celle de leur exclusion.

Ces principes, peut-être insuffisamment développés encore et contestés surtout dans la pratique, avaient besoin d'une élaboration nouvelle: et ils la regurent bientôt des événements qui se pressèrent vers la fin du dernier siècle et le commencement du nôtre.

La convention nationale de France commença l'œuvre: mais ce fut le congrès de Vienne qui la compléta.

Le traité de Paris conclu en 1814 entre l'Autriche et la France, étendu depuis aux autres puissances, contient les dispositions suivantes: « La navigation sur le Rhin, du point où il sera navigable, jusqu'à la mer et réciproquement, sera libre, de telle sorte qu'elle ne pourra être interdite à personne: et l'on s'occupera au futur congrès des principes d'après lesquels on pourra régler les droits à lever par les états riverains, de la manière la plus égale et la plus favorable au commerce de toutes les nations. Il sera examiné et décidé de même, dans le futur congrès, de qu'elle manière, pour faciliter les communications entre les peuples et les rendre pour toujours moins étrangers les uns aux autres, la disposition ci-dessus pourra être également étendue à tous les autres fleuves qui, dans leurs cours navigable, separent ou traversent différents états. »

(Courrier du Brésil) (La suite au prochain numéro)

MARINE.

MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 25.

Genes le 6 septembre, brike sarde Hidra, 139 tonneaux, capitaine Jean Baptiste Antolo avec 43 passagers.

En partance

Le packet anglais SPIDER part pour Rio-Janeiro mercredi à 8 heures du matin.

AVIS.

Il a été perdu le 24, au Mole, un vieux portefeuille en maroquin vert. La personne qui l'a trouvé peut se presenter, rue du Paraná, n° 26, où il aura droit à deux patacons de recompense.

AVIS.

On desire acheter une petite machine à

moudre le blé; celui qui en aurait une a vendre peut s'adresser dans la rue de Sarandi, n° 81 au premier

EDICTO JUDICIAL.

Habiendose reunido el trece del que luce, algunos de los acreedores del Dr. D. Pedro Capdehourat, ante el Juscgado ordinario de este Departamento a virtud de la convocatoria ordenada para este dia, echa en los periodicos de esta Ciudad; siendo diminuto el numero de los concurrentes, el Juscgado a peticion de los mismos y de Dn. Juan Lasserre como apoderado del deudor comun, ha dispuesto se citen por ultima vez, como por el presente se hace, a todos los acreedores del nominado Dr. Capdehourat para que comparecan a la junta general que ha de celebrarse en la sala del Juscgado el dia veinte seis del corriente mes, a la una de la tarde, trayendo cada uno los documentos de sus creditos bajo apercibimiento, a los inasistentes, de que les parara todo el perjuicio que haya lugar por derecho. Montevideo 21 de Noviembre de 1845.

Pedro de Latorro. Escrivano publico.

AVIS DIVERS.

AVIS. CHAPEAUX DE PAILLE.

La chapellerie française, rue des Trente-Trois, n° 88, à côté de l'armurerie de M. Aubriot, vient d'en recevoir un assortiment varié à des prix très accommodans, en outre des chapeaux de soie et de castor gris, première qualité, récemment annoncés.

M. Cochet, fabricant de billards à Montevideo, rue de Colon, n. 96 et 98, vis à vis la baraque de M. Duplessis, a l'honneur de prévenir le public qu'il a des billards de différentes dimensions à des prix variés, avec assortiment de tous les accessoires en general, bandes de rechange, etc. Ses prix sont les plus modérés et quand au terme de paiement il s'entendra toujours de gré à gré avec messieurs les acheteurs. Il se compromet à reparer pour un prix minime toutes les bandes à la française qui seraient usées ou qui auraient le défaut de sauter: il garantit la réparation.

Le sieur Soubirant associé de Mme. Jaquette Colmant, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de céder à cette dernière, tous ses droits sur l'établissement situé rue de Sarandi n. 256: ainsi que tous ceux qu'il avait sur l'établissement situé au môle, et connu sous le nom de Rendez-vous des Marins. En conséquence toutes les personnes qui ont des comptes à régler avec le sieur Soubirant sont priées de se présenter dans le délai de trois jours au Rendez-vous des Marins chez Mme. Jaquette Colmant Soubirant.

Montevideo, le 22 Novembre 1845.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD;

Imprimerie du PATRIOTE FRANCAIS.